

u
A
PC

LETTRE D'ENTENTE #

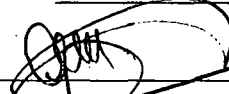
CONTRIBUTION À UN RÉGIME D'ÉPARGNE RETRAITE :


Politique et procédures applicables pour les employés :

- A) L'employeur accepte de contribuer 1% du salaire de l'employé en autant que la contribution de l'employé est d'au moins 1%, maximum 4%;
- B) La demande de l'employé, pour être valide, doit être faite par écrit au cours du mois de décembre d'une année;
- C) Les employés admissibles sont les employés réguliers temps plein, qui ont complété *leur période de probation* au 1^{er} janvier suivant la date de leur demande, conformément au paragraphe B);
- D) Suite à la demande de l'employé, conformément aux paragraphes B) et C), les déductions débiteront à compter de la première semaine complète de paie de janvier de l'année suivante.


EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Sept-Îles, ce 05^e jour du mois de avril 2013.

POUR L'EMPLOYEUR





POUR LE SYNDICAT



Marlene Baudouin
Dominic Feltus


LETTRE D'ENTENTE ~~3~~ ~~A~~ ~~P.C.~~

L'employeur s'engage à remettre les uniformes prévus à l'article 19 de la présente convention collective à tous les salariés et ce, au plus tard le 30 juin 2013.

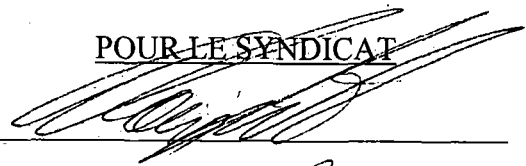
L'employeur s'engage également à prolonger les délais pour référer à l'arbitre le grief syndical no. 08-02-13-1 en date du 8 février 2013 au 15 juillet 2013.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Sept-Îles, ce 08^e jour du mois de avril 2013.

POUR L'EMPLOYEUR



POUR LE SYNDICAT



 Marie-Léa Boudreau
 Denis Leblond

TRAVAIL QC 15AVR'13